





Fourniture de volailles et caprins destinés aux Groupes d'entraide et Groupes de moyens de subsistances réparties en six (06) lots

Appel d'Offres No : 417045-AAON/UNGP MIONJO

Projet : Projet de Soutien aux Moyens de subsistance

résilients dans le Sud de Madagascar,

UNGP/MIONJO

Acheteur : UNGP/MIONJO
Pays : Madagascar

Prêt/Crédit/don No : IDA-D7510

 Référence
 417045-GO-RFB

 Emis le
 : 21 février 2025

- 1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer le Projet de Soutien aux Moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO, et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre de Fournitures de volailles et caprins destinés aux Groupes d'entraide et Groupes de moyens de subsistances réparties en six (06) lots:
 - Lot 1 -Fourniture de 3 104 coqs et 2 888 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (Districts ANKAZOABO- BEROROHA)
 - Lot 2 Fourniture de 1 388 coqs et 5 552 poules pour la région ANOSY (Districts AMBOASARY-BETROKA - TAOLAGNARO)
 - Lot 3 -Fourniture de 2 010 coqs et 4 020 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (District MOROMBE)
 - Lot 4 Fourniture de 3 320 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (District BEROROHA)
 - Lot 5 -Fourniture de 4 308 canards femelles et 1 077 canards mâles pour la région ATSIMO ANDREFANA (Districts ANKAZOABO- BEROROHA- MOROMBE)
 - Lot 6 -Fourniture de 286 Caprins femelles et 143 caprins mâles pour la région ANDROY (Districts AMBOVOMBE- BELOHA - TSIHOMBE)
- 2. Le Projet de Soutien aux Moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir de volailles et caprins destinés aux Groupes d'entraide et Groupes de moyens de subsistances réparties en six (06) lots.

- 3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence nationale (AON) tel que défini dans le « Règlement– de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » de Septembre 2023, 5ème Edition, de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.
- 4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité Nationale de Gestion du Projet de Soutien aux Moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de 09 heures à 16 heures à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les documents d'Appel d'offres sont téléchargeables sur le site https://mionjo.mg pour consultation.
- 5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en *Français* en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous. Tout additif émis sera communiqué par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont adressé une demande écrite et publié sur le site https://mionjo.mg en même temps. Le document d'appel d'offres sera adressé par e-mail.
- 6. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante l'Unité Nationale de Gestion du Projet de Soutien aux Moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO Adresse : Lot II A 105 Nanisana Iadiambola 101 ANTANANARIVO MADAGASCAR E-mail : procurement@mionjo.mg au plus tard le 10 avril 2025 à dix (10) heures am (heures locales). La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée cidessous le 10 avril 2025 à dix (10) heures am (heures locales).
- 7. Toutes les offres doivent comprendre « une Déclaration de Garantie de l'Offre »,
- 8. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.
- 9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

L'Unité Nationale de Gestion du Projet de Soutien aux Moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO

Adresse: Lot II A 105 Nanisana ladiambola – 101 ANTANANARIVO – MADAGASCAR –

E-mail: procurement@mionjo.mg.





DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(Processus à Une Enveloppe)

pour

la Fourniture de volailles et caprins destinés aux Groupes d'entraide et Groupes de moyens de subsistances réparties en six (06) lots

Appel d'Offres No : 417045-AAON/UNGP MIONJO

Projet : Projet de Soutien aux Moyens de subsistance

résilients dans le Sud de Madagascar,

UNGP/MIONJO

Acheteur : UNGP/MIONJO

Pays : Madagascar Prêt/Crédit/don No : IDA-D7510

 Référence
 417045-GO-RFB

 Emis le
 : 21 février 2025

Table des matières

P	REMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	3
	Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	5
	Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	. 37
	Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	. 43
	Section IV. Formulaires de Soumission	. 47
	Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	. 73
D	EUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur	. 75
	Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications technique et Plans	
T	ROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché	. 87
	Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	. 89
	Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	114
	Section X. Formulaires du Marché	119

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

Α.	Généralités7
1.	Objet du Marché7
2.	Origine des fonds7
3.	Pratiques de Fraude et Corruption8
4.	Candidats admis à concourir8
5.	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité11
В.	Contenu du Dossier d'appel d'offres12
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres12
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres13
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres13
C.	Préparation des Offres13
9.	Frais de soumission13
10). Langue de l'Offre13
11	. Documents constitutifs de l'Offre14
12	Lettres de Soumission
13	3. Variantes15
14	Prix de l'Offre et Rabais15
15	5. Monnaies de l'Offre et de règlement17
16 cr	Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux itères d'origine et sont conformes18
17	7. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 1
18	B. Période de validité des offres19
19	9. Garantie de Soumission20
20). Forme et Signature de l'Offre22
D.	Dépôt des Offres et Ouverture des Plis23
21	. Cachetage et Marquage des Offres23

	22.	Date et heure limite de dépôt des offres2	:3
	23.	Offres hors délai2	4
	24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres2	4
	25.	Ouverture Publique des Offres2	4
Ε.	Éva	luation et Comparaison des Offres2	:6
	26.	Confidentialité2	6
	27.	Éclaircissements concernant les Offres2	:7
	28.	Divergences, Réserves ou Omissions2	:7
	29.	Conformité des offres2	:7
	30.	Non-conformité, erreurs et omissions2	8.
	31.	Correction des Erreurs Arithmétiques2	9
	32.	Conversion en une seule monnaie2	9
	33.	Marge de préférence2	9
	34.	Evaluation des Offres	9
	35.	Comparaison des Offres	1
	36.	Offres anormalement basses	1
	37.	Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire3	2
	38. toutes	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une des Offres	
	39.	Période d'Attente3	3
	40.	Notification d'Intention d'Attribution3	3
F.	Attr	ibution du Marché3	3
	41.	Critères d'attribution3	3
	42. March	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du é3	3
	43.	Notification de l'attribution du Marché3	4
	44.	Debriefing par l'Acheteur3	5
	45.	Signature du Marché3	5
	46.	Garantie de Bonne Exécution3	6
	4 7	Réclamation liée à la Passation de Marchés	86

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

Objet du Marché

- 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :
 - Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme «jour» désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme «Jour Ouvrable». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous

le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).

3. Pratiques de Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
 - a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire; ou

- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
- c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
- e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
- g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun; ou
- h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être préqualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.

- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou
 - (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
 - (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et
 - (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
- 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité
- 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

 Sections du Dossier d'appel d'offres 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE: Besoins de l'Acheteur

 Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.
- 6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

- 7. Éclaircissem 7.1
 ents
 apportés au
 Dossier
 d'appel
 d'offres
- Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le demandes Dossier d'appel d'offres suite aux d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 8. Modification s apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 9. Frais de soumission
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'Offre
- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre devra comprendre les documents suivants :
 - La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS;
 - b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS:
 - c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
 - d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS;
 - e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
 - g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
 - h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
 - i) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres; et
 - j) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettres de Soumission

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:
 - a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur:
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures;
 - les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
 - b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO**;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.

- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur:
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.

- 16. Documents
 attestant que
 les Fournitures
 et Services
 connexes
 répondent aux
 critères
 d'origine et sont
 conformes
- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnai re
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
 - a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
- 18. Période de validité des offres
- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra

- pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
 - a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO**;
 - b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;
 - c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV Formulaires de Soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution; ou
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-

Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentielsera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - signer le Marché en application de l'Article 45 des IS;
 ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :
 - a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire; ou
 - le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Toute offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS devra porter clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :
 - a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS; et
 - b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et
 - c) si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant:
 - i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », l'Offre Variante ; et
 - ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront
 - a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - étre adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS; et
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de dépôt des offres
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait,
 Substitution et
 Modification
 des Offres
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
 - a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.
- 25. Ouverture
 Publique des
 Offres
- 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.

- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.
- 25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 25.6 Seuls les Offres, les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.

- 25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
 - (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;
 - (b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
 - (c) toute Offres variante proposée;
 - (d) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; et
 - (e) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée .
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et Comparaison des Offres

26. Confidentiali té

- 26.1 Les informations relatives à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

ents concernant les Offres

- 27. Éclaircissem 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur а toute latitude pour demander Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
 - 27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences , Réserves

ou

Omissions

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
 - Une «divergence» est un écart par rapport aux a) stipulations du Dossier d'Appel d'Offres;
 - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité b) restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres; et
 - Une «omission» est l'absence totale ou partielle des C) renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles:
 - a) si elles étaient acceptées,
 - limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou

- si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Nonconformité, erreurs et omissions

- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires conformes pour l'essentiel. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiqu es

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence
- 33.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Evaluation des Offres
- 34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :
 - a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
 - b) le coût évalué le plus bas.
- 34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments suivants :
 - (a) l'évaluation sera effectuée pour les articles ou les lots (marchés), comme spécifié dans les DPAO, et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS;

- (b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 31.1 des IS ;
- (c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS;
- (d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) cidessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 32 des IS;
- (e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 30.3 des IS; et
- (f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.
- 34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des **prix** distincts pour différents lots (marchés), et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la Plus Avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
 - (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;
 - (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire;
 - (c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire dans les DPAO, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 (f)des IS.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée la Plus Avantageuse, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

36. Offres anormalement basses

- 36.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 36.2 En d'identification d'une offre potentiellement cas anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnai re

- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la Plus Avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 37.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera écartée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la Plus Avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Droit de
 l'Acheteur
 d'accepter
 l'une
 quelconque des
 Offres et de
 rejeter une ou
 toutes les
 Offres
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'Attente

39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

40. Notification d'Intention d'Attribution

- 40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribution doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
 - (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue;
 - (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués;
 - (d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue;
 - (e) la date d'expiration de la Période d'Attente; et
 - (f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
 - (a) conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ; et
 - (b) de coût évalué le plus bas.
- 42. Droit de
 l'Acheteur de
 modifier les
 quantités au
 moment de
 l'Attribution
 du Marché
- 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.

l'attribution du Marché

- **43. Notification de** 43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
 - 43.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes:
 - (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur;
 - (b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée;
 - (c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués;
 - (d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée, en indiquant les raisons;
 - (e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
 - (f) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.
 - 43.3 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché sur UNDBonline.
 - 43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.
- 44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

45. Signature du Marché

- 45.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.
- 45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont

régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

- 46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.
- 46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.
- 47. Réclamation liée à la Passation de Marchés
- 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO**.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités					
IS 1.1 Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres: 417045-AAO MIONJO Nom de l'Acheteur : Projet de Soutien aux Moyens de subsistances résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/I						
Nom/numéro d'identification de l'AO : Fourniture de volaille caprins destinés aux Groupes d'entraide et Groupes de m subsistances réparties en six (06) lots						
	- Lot 1 -Fourniture de 3 104 coqs et 2 888 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (Districts ANKAZOABO- BEROROHA)					
	- Lot 2 -Fourniture de 1 388 coqs et 5 552 poules pour la région ANOSY (Districts AMBOASARY- BETROKA - TAOLAGNARO)					
	- Lot 3 -Fourniture de 2 010 coqs et 4 020 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (District MOROMBE)					
	- Lot 4 -Fourniture de 3 320 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (District BEROROHA)					
	 Lot 5 -Fourniture de 4 308 canards femelles et 1 077 canards mâles pour la région ATSIMO ANDREFANA (Districts ANKAZOABO- BEROROHA- MOROMBE) 					
	- Lot 6 -Fourniture de 286 Caprins femelles et 143 caprins mâles pour la région ANDROY (Districts AMBOVOMBE- BELOHA - TSIHOMBE)					
	Un soumissionnaire peut soumettre à un ou plusieurs lots, chaque lot est indivisible					
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République de Madagascar					
IS 2.1	Montant du financement au titre du don : 180 millions \$US					
	Nom du Projet : Projet de Soutien aux Moyen de subsistances résilients dans le Sud de Madagascar, MIONJO					
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : Deux (02)					

IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr		
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres		
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : Madame le Coordonnateur du Projet,		
	Adresse Lot II A 105 G Nanisana Iadiambola – 101 ANTANANARIVO – MADA-GASCAR		
	Adresse électronique : <u>anjara.manantsara@mionjo.mg</u> et copie à <u>procurement@mionjo.mg</u>		
	Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de dix (10) jours.		
	Adresse du site internet : https://mionjo.mg		
	C. Préparation des Offres		
IS 10.1	La langue de soumission est : « Français »		
	Toute correspondance sera échangée en Français .		
	La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera Français		
IS 11.1 (j)	Outre les documents cités dans l'IS 11.1, le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :		
	•Les Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire		
•Le bordereau de prix et calendrier de livraison			
	Photocopie certifiée conforme de la carte statistique à jour		
	Photocopie certifiée conforme de la carte fiscale 2024		
	•Photocopie certifiée conforme de l'Extrait de Registre de Commerce		
	•Une attestation bancaire récente (moins de trois (03) mois) confirmant l'existence d'un compte actif		
	•Extraits des Contrats, bons de commande ou factures attestant de la fourniture d'animaux d'élevage au cours des trois (3) dernières années.		
IS 13.1	Les Offres Variantes « <i>ne seront pas</i> » prises en compte.		
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire « ne seront pas » sujets à révision durant l'exécution du Marché.		
	Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans		

	le bordereau des prix.
	Les mentions HT, TVA, TTC, IMP ne devraient pas figurer dans l'offre. Les droits et taxes payés en amont relatifs au marché entrent dans les structures de prix déterminant le montant du marché. L'IMP sera retenu à la source par l'acheteur au moment du paiement, et sera reversé à l'administration fiscale
IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque lot doit correspondre au minimum à 100% des articles de chaque lot.
	Le prix indiqué pour chaque article d'un lot doit correspondre au minimum à 100% de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : selon le dernier INCOTERMS 2023 mise en vigueur : DDP Livraison sur le lieu de destination finale
	Le contrat inclura le coût du déchargement des produits à destination de même que le paiement par le Fournisseur du coût des formalités de douane, droits, taxes et autres charges payables sur les Produits étrangers lors de leur transit
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : conformément aux informations spécifiées dans le Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est conformément aux informations spécifiées dans le Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
IS 15.1	Le Soumissionnaire « est » tenu d'exprimer en Ariary (MGA) le prix de son offre.
	La monnaie de règlement est en Ariary (MGA)
IS 16.4	NON APPLICABLE
IS 17.2 (a)	L 'Autorisation du Fabriquant « n'est pas » requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente « n'est pas » requis.
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au 07 juillet 2025
IS 18.3 (a)	NON APPLICABLE
IS 19.1	Une Garantie d'Offre « ne sera pas » exigée.

	Une Déclaration de Garantie d'Offre « sera » exigée.
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l'article 19.9, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de douze (12) mois , démarrant à la date où le Soumissionnaire a commis l'acte.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : DEUX (02) et une (01) version numérique (copie scannée de l'offre) en format PDF sur clé USB est demandée.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>Une lettre de procuration (ou pouvoir) du signataire habilité</i> .
	D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis
IS 22.1	Aux fins de dépôt des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :
	Attention : Anjara MANANTSARA Coordonnateur de Projet
	Adresse : Lot II A 105 G Nanisana ladiambola – 101 Antananarivo– Madagascar
	E-mail: anjara.manantsara@mionjo.mg et copie à procurement@mionjo.mg
	La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :
	Date : 10 avril 2025
	Heure : 10 heures 00 minute am heure locale
	Le Soumissionnaire « n'aura pas » l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :
	Adresse : Lot II A 105 G Nanisana ladiambola – 101 Antananarivo–
	Madagascar
	Date : 10 avril 2025
	Heure : 10 heures 00 minute am heure locale
IS 25.6	Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l'Acheteur assistant

	à l'ouverture des plis.					
E. Evaluation et Comparaison des Offres						
IS 32.1	Le soumissionnaire doit indiquer le prix de son offre en ARIARY (MGA).					
IS 33.1	Une marge de préférence « ne doit pas » s'appliquer.					
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par « lot »					
	Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, l'offre sera jugée non conforme					
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :					
	a) variation par rapport au calendrier de livraison : non					
	b) variation par rapport au calendrier de paiement : non					
	c)le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : non					
	d)disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'Offre : non					
	e)coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : non					
	f) Fonctionnement et performance des équipements proposés non					
	F. Attribution du Marché					
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : vingt pourcent (20 %)					
	Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : vingt pourcent (20 %)					
IS 47.1	Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à					

l'adresse suivante :

À l'attention de : Madame Anjara MANATSARA

Titre/position: Coordonnateur National

Acheteur: PROJET MIONJO

Adresse courriel: anjara.manantsara@mionjo.mg et copie à

procurement@mionjo.mg

En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :

1. les termes des Documents d'Appel d'Offres; et

2. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

1. Marge de Préférence (IS 37)		
2. Eval	uation (IS 34)	44
2.1	Critères d'Evaluation (IS 34.6)	44
2.2	Marchés Multiples (IS 34.4)	44
2.3	Offres Variantes (IS 13.1)	45
3. Critè	ères de Qualification (ITB 37)	45

1. Marge de Préférence (IS 37)

Aucune marge de préférence ne sera accordée

Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
- b) de coût évalué le plus bas.

2. Evaluation (IS 34)

2.1 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'évaluation de l'Offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS,, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**):
 - Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées **NON CONFORME**.
- b) Variantes au Calendrier de paiement : NON APPLICABLE
- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service aprèsvente: **NON APPLICABLE**
- d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre : **NON APPLICABLE**
- e) Coûts du cycle de vie : NON APPLICABLE
- f) Performance et rendement des fournitures : NON APPLICABLE
- (g) Critères spécifiques additionnels : NON APPLICABLE

2.2 Marchés Multiples (IS 34.4)

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) Soumissionnaire(s) offrant une Offre conforme pour l'essentiel et le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) répond(ent) aux critères de qualification requis (cf.

section III, Sous-section 37 des IS -- Exigences de qualification) pour un lot ou une combinaison de lots.

Pour déterminer le(s) Soumissionnaire(s) qui offre(nt) le coût évalué le plus bas pour la combinaison des lots, l'Acheteur appliquera les étapes suivantes en séquence :

- a) Evaluer les lots individuels pour déterminer les Offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondant ;
- b) Pour chaque lot, classer les Offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot;
- c) Appliquer aux coûts évalués figurant en (b) ci-dessus, tous rabais applicables/réductions de prix offerts par le(s) Soumissionnaire(s) pour l'attribution de lots multiples basés sur le rabais et la méthodologie pour leur application, offerts par le Soumissionnaire respectif; et
- d) Déterminer l'attribution du marché sur la base de la combinaison des lots offrant le coût évalué total le plus bas.

2.3 Offres Variantes (IS 13.1)

Les variantes « **ne seront pas** » prises en compte.

Les offres proposant des quantités inférieures aux quantités indiquées à la section VII.1 seront considérées **NON CONFORMES**

3. Critères de Qualification (ITB 37)

Après avoir déterminé l'Offre conforme pour l'essentiel évaluée la Plus Avantageuse suivant les dispositions de l'article 34 des IS, et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- (a) **Capacité financière**: Le Soumissionnaire doit démontrer sa capacité financière à exécuter le marché en fournissant Une attestation bancaire récente (moins de trois (03) mois) confirmant l'existence d'un compte actif contenant au moins la somme équivalente à dix (10) pourcent de son offre.
- (b) **Expérience spécifique**: Le Soumissionnaire doit prouver son expérience dans la fourniture d'animaux d'élevage au cours des trois (3) dernières années (2022, 2023 et 2024), tout en présentant les preuves documentaires correspondantes (Extraits des Contrats, bons de commande, bons de livraison ou factures attestant de la fourniture d'animaux d'élevage):
 - Lot 1 -au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 3 000 têtes d'animaux d'élevage
 - Lot 2 au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 3 000 têtes d'animaux d'élevage1000000

- Lot 3 au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 3 000 têtes d'animaux d'élevage
- Lot 4 au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 1 500 têtes d'animaux d'élevage
- Lot 5 au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 3 000 têtes d'animaux d'élevage)
- Lot 6 au moins deux (02) prestations relatives à la livraison de 200 têtes d'animaux d'élevage
- (c) **Preuve documentaire**: Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences techniques spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.
- (d) Autorisation du Fabricant : NON APPLICABLE

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

1.	Lettre de Soumission49)
2.	Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire52	2
3.	Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)53	3
4.	Déclaration de Performance EAS et/ou HS54	4
5.	Bordereaux des prix55	5
6.	Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)63	3
7.	Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie 63	:)
8.	Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre64	4
9.	Expériences et références professionnels65	5
10. doc	PV de réceptions, les attestations de bonne fin du contrat ou tout autre ument justificatif des marchés similaires présentés60	6
11. sou	Spécifications techniques et délais de livraison proposées par le missionnaire	7
12.	Documents administratifs71	1

1. Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

<u>Note</u>: Tout le texte en italique est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

- a) Pas de réserve: Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) **Eligibilité**: Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) **Déclaration de garantie de soumission**: Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;
- (d) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS): [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- (iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]

- e) **Conformité**: Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d'appel d'offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après: [insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]
- f) **Pris de l'Offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
 - Option 1 : Dans le cas d'un lot unique : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ; ou
 - Option 2 : Dans le cas de lots multiples, (a) le montant total de chaque lot : [insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] et (b) le montant total pour l'ensemble des lots : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
- g) **Rabais:** les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:
 - i) Les rabais offerts sont les suivants: [indiquer en détail chacun des rabais offerts];
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]
- h) **Validité de l'Offre**: Notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- i) Garantie de Bonne Exécution : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;
- j) Une Offre par Soumissionnaire: Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS;
- k) Suspension et Exclusion: Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies;

- l) Entreprise ou Institution Publique: [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »];
- m) **Avantages, honoraires ou commissions:** les avantages, gratifications ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) Engagement contractuel: Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) Pas tenu d'accepter : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
- p) **Fraude et Corruption**: Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'Offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du jour de [Insérer la date de signature]

^{*}Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

^{**}La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

2. Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] ante No : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]

	Variante No : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]
1. No	m du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
	cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque nembre du groupement]
	ys où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays registrement]
4. An	née d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
	resse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse e du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Re	nseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :
Nor	m : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]
	esse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]
	éphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du
	nissionnaire]
	esse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du nissionnaire]
	i-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s)
	orrespondant aux documents originaux joints]
	ocument d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 -dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
	n cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de roupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
	rans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, onformément à l'article 4.6 des IS, que :
•	elle est juridiquement et financièrement autonome,
•	elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
•	elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
d' <i>in</i>	i-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu doit fournir des formations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de ivulgation des Bénéficiaires Effectifs.]

3. Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :
Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]
Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre
du groupement]
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du
groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
$\hfill \square$ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :
 elle est juridiquement et financièrement autonome,
 elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
• elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil

d'administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de

Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]

4. Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet] No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous:

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

5. Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Lot 1 -Fourniture de 3 104 coqs et 2 888 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (Districts ANKAZOABO- BEROROHA)

#	DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant
1.01	ANKAZOABO	ANKAZOABO	COQ	282		
1.02	ANKAZOABO	ANKAZOABO	POULE	564		
1.03	ANKAZOABO	ANKERIKY	COQ	216		
1.04	ANKAZOABO	ANKERIKY	POULE	432		
1.05	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	COQ	234		
1.06	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	POULE	468		
1.07	ANKAZOABO	BERENTY	COQ	78		
1.08	ANKAZOABO	BERENTY	POULE	156		
1.09	ANKAZOABO	FOTIVOLO	COQ	252		
1.10	ANKAZOABO	FOTIVOLO	POULE	504		
1.11	ANKAZOABO	ILEMBY	COQ	318		
1.12	ANKAZOABO	ILEMBY	POULE	636		
1.13	ANKAZOABO	TANDRANO	COQ	64		
1.14	ANKAZOABO	TANDRANO	POULE	128		
1.15	BEROROHA	BEHISATSY	COQ	122		
1.16	BEROROHA	BEROROHA	COQ	192		
1.17	BEROROHA	FANJAKANA	COQ	192		
1.18	BEROROHA	MANDRONARIVO	COQ	232		
1.19	BEROROHA	MARERANO	COQ	300		
1.20	BEROROHA	TANAMARY	COQ	232		
1.21	BEROROHA	TANANDAVA	COQ	390		
Total						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) .

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

Lot 2 - Fourniture de 1 388 coqs et 5 552 poules pour la région ANOSY(Districts AMBOASARY-BETROKA - TAOLAGNARO)

#	DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant
2.01	AMBOASARY	BEHARA	COQS	221		
2.02	AMBOASARY	BEHARA	POULES	884		
2.03	AMBOASARY	SAMPONA	COQS	799		
2.04	AMBOASARY	SAMPONA	POULES	3 196		
2.05	BETROKA	МАНАВО	COQS	90		
2.06	BETROKA	МАНАВО	POULES	360		
2.07	TAOLAGNARO	ANDRANOBORY	coqs	122		
2.08	TAOLAGNARO	ANDRANOBORY	POULES	488		
2.09	TAOLAGNARO	ANKILIVALO TA	coqs	156		
2.10	TAOLAGNARO	ANKILIVALO TA	POULES	624		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) .

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

Lot 3 -Fourniture de 2 010 coqs et 4 020 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA(District MOROMBE)

#	DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant		
3.01	MOROMBE	AMBAHIKILY	COQS	284				
3.02	MOROMBE	AMBAHIKILY	POULES	568				
3.03	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	COQS	258				
3.04	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	POULES	516				
3.05	MOROMBE	ANTANIMIEVA	COQS	406				
3.06	MOROMBE	ANTANIMIEVA	POULES	812				
3.07	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	COQS	142				
3.08	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	POULES	284				
3.09	MOROMBE	BASIBASY	COQS	222				
3.10	MOROMBE	BASIBASY	POULES	444				
3.11	MOROMBE	BEFANDEFA	COQS	124				
3.12	MOROMBE	BEFANDEFA	POULES	248				
3.13	MOROMBE	BEFANDRIANA SUD	COQS	352				
3.14	MOROMBE	BEFANDRIANA SUD	POULES	704				
3.15	MOROMBE	MOROMBE	COQS	102				
3.16	MOROMBE	MOROMBE	POULES	204				
3.17	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	COQS	120				
3.18	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	POULES	240				
	Total							

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) .

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

Lot 4 - Fourniture de 3 320 poules pour la région ATSIMO ANDREFANA (District BEROROHA)

#	DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant	
4.01	BEROROHA	BEHISATSY	POULES	244			
4.02	BEROROHA	BEROROHA	POULES	384			
4.03	BEROROHA	FANJAKANA	POULES	384			
4.04	BEROROHA	MANDRONARIVO	POULES	464			
4.05	BEROROHA	MARERANO	POULES	600			
4.06	BEROROHA	TANAMARY	POULES	464			
4.07	BEROROHA	TANANDAVA	POULES	780			
	Total						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) .

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

Lot 5 -Fourniture de 4 308 canards femelles et 1 077 canards mâles pour la région ATSIMO ANDREFANA(Districts ANKAZOABO- BEROROHA- MOROMBE)

DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant
ANKAZOABO	ANKAZOABO	canards mâles	64		
ANKAZOABO	ANKAZOABO	canards femelles	256		
ANKAZOABO	ANKERIKY	canards mâles	64		
ANKAZOABO	ANKERIKY	canards femelles	256		
ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	canards mâles	96		
ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	canards femelles	384		
ANKAZOABO	BERENTY	canards mâles	83		
ANKAZOABO	BERENTY	canards femelles	332		
ANKAZOABO	FOTIVOLO	canards mâles	48		
ANKAZOABO	FOTIVOLO	canards femelles	192		
ANKAZOABO	ILEMBY	canards mâles	49		
ANKAZOABO	ILEMBY	canards femelles	196		
ANKAZOABO	TANDRANO	canards mâles	56		
ANKAZOABO	TANDRANO	canards femelles	224		
BEROROHA	BEHISATSY	canards mâles	48		
BEROROHA	BEHISATSY	canards femelles	192		
BEROROHA	BEROROHA	canards mâles	60		
BEROROHA	BEROROHA	canards femelles	240		
BEROROHA	FANJAKANA	canards mâles	59		
BEROROHA	FANJAKANA	canards femelles	236		
BEROROHA	MANDRONARIVO	canards mâles	48		
BEROROHA	MANDRONARIVO	canards femelles	192		
BEROROHA	TANAMARY	canards mâles	48		
BEROROHA	TANAMARY	canards femelles	192		
BEROROHA	TANANDAVA	canards mâles	96		
BEROROHA	TANANDAVA	canards femelles	384		
MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	canards mâles	48		
MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	canards femelles	192		
MOROMBE	ANTANIMIEVA	canards mâles	48		
MOROMBE	ANTANIMIEVA	canards femelles	192		
MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	canards mâles	48		
MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	canards femelles	192		
MOROMBE	BEFANDEFA	canards mâles	32		
MOROMBE	BEFANDEFA	canards femelles	128		
MOROMBE	MOROMBE	canards mâles	32		
MOROMBE	MOROMBE	canards femelles	128		
MOROMBE	TANANDAVA SATATION	canards mâles	50		
MOROMBE	TANANDAVA SATATION	canards femelles	200		
	ANKAZOABO BEROROHA	ANKAZOABO ANKAZOABO ANKAZOABO ANKAZOABO ANKAZOABO ANKERIKY ANKAZOABO ANKERIKY ANKAZOABO ANKILIVALOKELY ANKAZOABO ANKILIVALOKELY ANKAZOABO BERENTY ANKAZOABO BERENTY ANKAZOABO BERENTY ANKAZOABO FOTIVOLO ANKAZOABO ILEMBY ANKAZOABO ILEMBY ANKAZOABO ILEMBY ANKAZOABO ILEMBY ANKAZOABO TANDRANO ANKAZOABO TANDRANO BEROROHA BEHISATSY BEROROHA BEROROHA BEROROHA BEROROHA BEROROHA FANJAKANA BEROROHA FANJAKANA BEROROHA MANDRONARIVO BEROROHA MANDRONARIVO BEROROHA TANAMARY	ANKAZOABO ANKAZOABO canards mâles ANKAZOABO ANKAZOABO canards femelles ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles ANKAZOABO BERENTY canards femelles ANKAZOABO BERENTY canards femelles ANKAZOABO BERENTY canards femelles ANKAZOABO FOTIVOLO canards femelles ANKAZOABO FOTIVOLO canards femelles ANKAZOABO ILEMBY canards femelles ANKAZOABO ILEMBY canards femelles ANKAZOABO ILEMBY canards femelles ANKAZOABO TANDRANO canards femelles BEROROHA BEHISATSY canards mâles BEROROHA BEHISATSY canards femelles BEROROHA BEROROHA canards femelles BEROROHA BEROROHA canards mâles BEROROHA FANJAKANA canards mâles BEROROHA FANJAKANA canards mâles BEROROHA MANDRONARIVO canards mâles BEROROHA TANAMARY canards femelles BEROROHA TANAMARY canards femelles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards femelles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards femelles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards femelles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANAMARY canards mâles BEROROHA TANANDAVA canards mâles BEROROHA TANANDAVA canards mâles BEROROHA TANANDAVA canards mâles MOROMBE ANKATSAKATSAKA SUD canards mâles MOROMBE ANKATSAKATSAKA SUD canards mâles MOROMBE ANTANIMIEVA canards femelles MOROMBE ANTANIMIEVA canards mâles MOROMBE ANTANIMIEVA canards mâles MOROMBE ANTONGO VAOVAO canards mâles MOROMBE BEFANDEFA canards mâles MOROMBE BEFANDEFA canards mâles MOROMBE MOROMBE Canards mâles MOROMBE MOROMBE Canards mâles MOROMBE MOROMBE Canards mâles MOROMBE MOROMBE Canards mâles	ANKAZOABO ANKAZOABO canards mâles 64 ANKAZOABO ANKAZOABO canards femelles 256 ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles 256 ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles 256 ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles 256 ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles 384 ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles 384 ANKAZOABO BERENTY canards femelles 332 ANKAZOABO BERENTY canards femelles 332 ANKAZOABO BERENTY canards femelles 332 ANKAZOABO FOTIVOLO canards mâles 48 ANKAZOABO FOTIVOLO canards mâles 49 ANKAZOABO ILEMBY canards femelles 192 ANKAZOABO ILEMBY canards femelles 196 ANKAZOABO TANDRANO canards mâles 56 ANKAZOABO TANDRANO canards mâles 48 BEROROHA BEHISATSY canards mâles 48 BEROROHA BEROROHA canards mâles 60 BEROROHA BEROROHA canards mâles 60 BEROROHA BEROROHA canards femelles 240 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 259 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 259 BEROROHA MANDRONARIVO canards mâles 48 BEROROHA MANDRONARIVO canards mâles 48 BEROROHA TANAMARY canards mâles 48 BEROROHA TANANDAVA canards mâles 48 BEROROHB ANKATSAKATSAKA SUD canards femelles 192 BEROROHB ANKATSAKATSAKA SUD canards mâles 48 MOROMBE ANTANIMIEVA canards mâles 48 MOROMBE ANTONGO VAOVAO canards femelles 192 MOROMBE BEFANDEFA canards mâles 32 MOROMBE MOROMBE Canards mâles 32	ANKAZOABO ANKAZOABO canards mâtes 64 ANKAZOABO ANKAZOABO canards femelles 256 ANKAZOABO ANKERIKY canards mâtes 64 ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles 256 ANKAZOABO ANKERIKY canards femelles 256 ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles 384 ANKAZOABO ANKILIVALOKELY canards femelles 384 ANKAZOABO BERENTY canards femelles 332 ANKAZOABO BERENTY canards femelles 332 ANKAZOABO FOTIVOLO canards femelles 192 ANKAZOABO FOTIVOLO canards femelles 192 ANKAZOABO ILEMBY canards mâtes 49 ANKAZOABO ILEMBY canards femelles 196 ANKAZOABO ILEMBY canards femelles 196 ANKAZOABO TANDRANO canards femelles 224 BEROROHA BEHISATSY canards femelles 224 BEROROHA BEHISATSY canards femelles 192 BEROROHA BEROROHA canards mâtes 60 BEROROHA BEROROHA canards mâtes 60 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 240 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 236 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 192 BEROROHA TANDRANO canards mâtes 48 BEROROHA FANJAKANA canards femelles 240 BEROROHA FANJAKANA canards mâtes 48 BEROROHA TANDRONARIVO canards mâtes 48 BEROROHA TANAMARY canards femelles 192 BEROROHA TANAMARY canards femelles 194 BEROROHBE ANKATSAKATSAKA SUD canards mâtes 48 BEROROHA TANAMARY canards femelles 194 MOROMBE ANTANIMIEVA canards femelles 194 MOROMBE ANTANIMIEVA canards femelles 195 MOROMBE ANTANIMIEVA canards femelles 196 MOROMBE ANTANIMIEVA canards femelles 198 MOROMBE BEFANDEFA canards femelles 128 MOROMBE MOROMBE Canards mâtes 48 MOROMBE MOROMBE canards femelles 128 MOROMBE MOROMBE canards femelles 128 MOROMBE MOROMBE canards femelles 128

Délai de livraison ::50% des quantités commandées doivent être livrées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de l'ordre de service ; 25% des quantités

commandées doivent être livrées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de l'ordre de service et Les 25% restants doivent être livrés dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de réception de l'ordre de service.

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP).

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

Lot 6 -Fourniture de 286 Caprins femelles et 143 caprins mâles pour la région ANDROY(Districts AMBOVOMBE- BELOHA - TSIHOMBE)

#	DISTRICT	COMMUNE	type	qté	PU	Montant	
6.01	AMBOVOMBE	AMBANISARIKA	caprins mâles	11			
6.02	AMBOVOMBE	AMBANISARIKA	Caprins femelles	22			
6.03	AMBOVOMBE	ANJEKY ANKILIRA	caprins mâles	36			
6.04	AMBOVOMBE	ANJEKY ANKILIRA	Caprins femelles	72			
6.05	AMBOVOMBE	ERADA	caprins mâles	72			
6.06	AMBOVOMBE	ERADA	Caprins femelles	144			
6.07	BELOHA	BELOHA CENTRE	caprins mâles	12			
6.08	BELOHA	BELOHA CENTRE	Caprins femelles	24			
6.09	TSIHOMBE	IMONGY	caprins mâles	12			
6.10	TSIHOMBE	IMONGY	Caprins femelles	24			
	Total						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme totale de[Insérer montant en lettre] (Insérer le montant en chiffre) [insé-rer monnaie] y compris les Impôts sur les Marchés Publics (IMP).

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer signature],

Date

(*) Le prix proposé est réputé inclure les Impôts sur les Marchés Publics (IMP) au taux de huit pour cent (8%). Il sera calculé et incorporé dans la structure de prix du marché, sans besoin de majoration ni distinction dans le bordereau des prix.

6. Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire) NON APPLICABLE

7. Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) NON APPLICABLE

8. Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] Avis d'appel d'Offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
A l'attention de [insérer nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.
- 2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de [insérer nombre de mois ou d'années] commençant le [insérer date], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
- a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date étendue par nous ; ou
- b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par nous, nous :
 - (i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.
- 3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.
- 4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _							
Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** En tant que [indiquer la capacité du signataire]							
En date du	jour de[Insérer la date de signature]						
*: En cas d'une Offre remise	par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire						
**: La personne signataire de	e l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par						
le Soumissionnaire.							

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]

9. Expériences et références professionnels

[à remplir par le Soumissionnaire, Annexer les pièces justificatives : copies actes d'engagements du contrat, attestations de bonne exécution ou bonne fin, tout autre document équivalent,.....]

Marchés en cours et/ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)

Année de réalisation	date de signature du contrat	Nom du client	Intitulé du marché exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en Ariary)	Pièces justificatives en annexes à décrire
		1 -			
		2 -			
		n -			
		1 -			
		2 -			
		n -			
		1 -			
		2 -			
		n -			

10. PV de réceptions, les attestations de bonne fin du contrat ou tout autre document justificatif des marchés similaires présentés

[copies les pièces justificatives : actes d'engagements du contrat, attestations de bonne exécution ou bonne fin, tout autre document équivalent,.....]

• Copies de **contrats ou bons de commande** attestant de la fourniture d'animaux d'élevage au cours des trois (3) dernières années.

11. Spécifications techniques et délais de livraison proposées par le soumissionnaire

[Le soumissionnaire devra remplir les colonnes correspondantes aux Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire et aux délais de livraison offerts par le soumissionnaire]

N°	Désignation	Spécifications techniques minimum requises	Spécifications techniques proposées par le fournisseur
1	Coq	Coq de race kuroiler,	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,	
		Apte à la procréation,	
		Agé entre 3 à 4 mois,	
		Poids minimum 1 kg	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie	
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme	
		d'élevage contrôlé,	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	
2	Poule	Poule de race kuroiler,	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,	
		Apte à la procréation,	
		Agé entre 3 à 4 mois,	
		Poids minimum 1 kg,	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie	
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme	
		d'élevage contrôlé	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	

N°	Désignation	Spécifications techniques minimum requises	Spécifications techniques proposées par le fournisseur
3	Canard male (jars)	Jars (canard de rouen mâle)	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité	
		Apte à la procréation,	
		Agé entre 5 à 6 mois	
		Poids minimum 1 kg,	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie,	
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme	
		d'élevage contrôlé,	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	
4	Canard femelle (Cane)	Cane (canard de rouen femelle)	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,	
		Apte à la procréation,	
		Agé entre 5 à 6 mois,	
		Poids minimum 1 kg,	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie,	
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme	
		d'élevage contrôlé,	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	
5	Caprin mâle	Bouc (caprin mâle) de race locale,	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,	
		Non castré,	
		Apte à la monte,	
		Agé d'au moins 7 mois,	
		Poids minimum 15 kg,	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie Issue d'un lot mis en quarantaine	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	
		Detai de tividisoni propose	

Section IV. Formulaires de soumission 69

6	Caprin femelle	Bique (caprin femelle) de race locale,	
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité	
		Apte à la procréation,	
		Agé d'au moins 7 mois	
		Poids minimum 12 kg,	
		Ne présentant aucun symptôme de maladie	
		Issue d'un lot mis en quarantaine	
		Vacciné et vermifugé,	
		Délai de livraison proposé	

12. Documents administratifs

[Copie à fournir par le Soumissionnaire]

Pour les soumissionnaires nationaux:

- Photocopie certifiée conforme de la carte statistique ;
- Photocopie certifiée conforme de la carte fiscale 2025;
- Extrait de Registre de Commerce, daté moins de trois mois ;
- RIB
- Attestation bancaire récente (datant de moins de trois (3) mois) confirmant l'existence d'un compte actif et la capacité financière du soumissionnaire (avoir liquide).

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

(a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

« aucun »

(b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

« aucun »

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si

elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière (ii) de la participation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprenent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	78
3.	Spécifications Techniques	84
5.	Inspections et Tests	86

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

lat	щ	LIEU DE LIVRAISON			4	au ti d
lot	: #	REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qté
1	1.01	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKAZOABO	COQS	282
	1.02	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKAZOABO	POULES	564
	1.03	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKERIKY	COQS	216
	1.04	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKERIKY	POULES	432
	1.05	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	COQS	234
	1.06	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	POULES	468
	1.07	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	BERENTY	COQS	78
	1.08	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	BERENTY	POULES	156
	1.09	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	FOTIVOLO	COQS	252
	1.10	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	FOTIVOLO	POULES	504
	1.11	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ILEMBY	COQS	318
	1.12	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ILEMBY	POULES	636
	1.13	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	TANDRANO	COQS	64
	1.14	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	TANDRANO	POULES	128
	1.15	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEHISATSY	COQS	122
	1.16	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEROROHA	COQS	192
	1.17	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	FANJAKANA	COQS	192
	1.18	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MANDRONARIVO	COQS	232
	1.19	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MARERANO	COQS	300
	1.20	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANAMARY	COQS	232
	1.21	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANANDAVA	coqs	390

lot	#	LIEU DE LIVRAISON			tuno	atá
lot	#	REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qté
2	2.01	ANOSY	AMBOASARY	BEHARA	COQS	221
	2.02	ANOSY	AMBOASARY	BEHARA	POULES	884
	2.03	ANOSY	AMBOASARY	SAMPONA	COQS	799
	2.04	ANOSY	AMBOASARY	SAMPONA	POULES	3 196
	2.05	ANOSY	BETROKA	МАНАВО	COQS	90
	2.06	ANOSY	BETROKA	МАНАВО	POULES	360
	2.07	ANOSY	TAOLAGNARO	ANDRANOBORY	COQS	122
	2.08	ANOSY	TAOLAGNARO	ANDRANOBORY	POULES	488
	2.09	ANOSY	TAOLAGNARO	ANKILIVALO TA	COQS	156
	2.10	ANOSY	TAOLAGNARO	ANKILIVALO TA	POULES	624

1	ш	L	4.			
lot	#	REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qté
3	3.01	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	AMBAHIKILY	coqs	284
	3.02	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	AMBAHIKILY	POULES	568
	3.03	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	COQS	258
	3.04	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	POULES	516
	3.05	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTANIMIEVA	coqs	406
	3.06	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTANIMIEVA	POULES	812
	3.07	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	coqs	142
	3.08	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	POULES	284
	3.09	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BASIBASY	coqs	222
	3.10	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BASIBASY	POULES	444
	3.11	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDEFA	coqs	124
	3.12	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDEFA	POULES	248
	3.13	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDRIANA SUD	coqs	352
	3.14	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDRIANA SUD	POULES	704
	3.15	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	MOROMBE	COQS	102
	3.16	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	MOROMBE	POULES	204
	3.17	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	COQS	120
	3.18	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	POULES	240

lot	#	LIEU DE LIVRAISON			tuno	atá
ιοι	#	REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qté
4	4.01	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEHISATSY	POULES	244
	4.02	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEROROHA	POULES	384
	4.03	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	FANJAKANA	POULES	384
	4.04	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MANDRONARIVO	POULES	464
	4.05	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MARERANO	POULES	600
	4.06	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANAMARY	POULES	464
	4.07	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANANDAVA	POULES	780

lat	#	LIEU DE LIVRAISON			tumo	atá
lot		REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qté
5	5.01	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKAZOABO	canards mâles	64
	5.02	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKAZOABO	canards femelles	256
	5.03	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKERIKY	canards mâles	64
	5.04	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKERIKY	canards femelles	256
	5.05	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	canards mâles	96
	5.06	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ANKILIVALOKELY	canards femelles	384
	5.07	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	BERENTY	canards mâles	83
	5.08	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	BERENTY	canards femelles	332
	5.09	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	FOTIVOLO	canards mâles	48
	5.10	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	FOTIVOLO	canards femelles	192
	5.11	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ILEMBY	canards mâles	49
	5.12	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	ILEMBY	canards femelles	196
	5.13	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	TANDRANO	canards mâles	56
	5.14	ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	TANDRANO	canards femelles	224
	5.15	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEHISATSY	canards mâles	48
	5.16	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEHISATSY	canards femelles	192
	5.17	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEROROHA	canards mâles	60
	5.18	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	BEROROHA	canards femelles	240
	5.19	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	FANJAKANA	canards mâles	59
	5.20	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	FANJAKANA	canards femelles	236
	5.21	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MANDRONARIVO	canards mâles	48
	5.22	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	MANDRONARIVO	canards femelles	192
	5.23	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANAMARY	canards mâles	48
	5.24	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANAMARY	canards femelles	192
	5.25	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANANDAVA	canards mâles	96
	5.26	ATSIMO ANDREFANA	BEROROHA	TANANDAVA	canards femelles	384
	5.27	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	canards mâles	48
	5.28	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANKATSAKATSAKA SUD	canards femelles	192
	5.29	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTANIMIEVA	canards mâles	48
	5.30	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTANIMIEVA	canards femelles	192
	5.31	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	canards mâles	48
	5.32	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	ANTONGO VAOVAO	canards femelles	192
	5.33	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDEFA	canards mâles	32
	5.34	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	BEFANDEFA	canards femelles	128
	5.35	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	MOROMBE	canards mâles	32
	5.36	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	MOROMBE	canards femelles	128
	5.37	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	canards mâles	50
	5.38	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	TANANDAVA SATATION	canards femelles	200

lot	#	LIEU DE LIVRAISON			tuno	qté
ιοι	#	REGION	DISTRICT	COMMUNE	type	qte
6	6.01	ANDROY	AMBOVOMBE	AMBANISARIKA	caprins mâles	11
	6.02	ANDROY	AMBOVOMBE	AMBANISARIKA	Caprins femelles	22
	6.03	ANDROY	AMBOVOMBE	ANJEKY ANKILIRA	caprins mâles	36
	6.04	ANDROY	AMBOVOMBE	ANJEKY ANKILIRA	Caprins femelles	72
	6.05	ANDROY	AMBOVOMBE	ERADA	caprins mâles	72
	6.06	ANDROY	AMBOVOMBE	ERADA	Caprins femelles	144
	6.07	ANDROY	BELOHA	BELOHA CENTRE	caprins mâles	12
	6.08	ANDROY	BELOHA	BELOHA CENTRE	Caprins femelles	24
	6.09	ANDROY	TSIHOMBE	IMONGY	caprins mâles	12
	6.10	ANDROY	TSIHOMBE	IMONGY	Caprins femelles	24

Délai de livraison : Le Fournisseur doit livrer les Fournitures et Services Connexes selon le calendrier suivant, à compter de la date de réception de l'ordre de service :

- 1. 50% des quantités commandées doivent être livrées dans un délai de soixante (60) jours ;
- 2. 25% des quantités commandées doivent être livrées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ;
- 3. Les 25% restants doivent être livrés dans un délai de cent vingt (120) jours.

3. Spécifications Techniques

N°	Désignation	Spécifications techniques minimum requises
1	Coq	Coq de race kuroiler,
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,
		Apte à la procréation,
		Agé entre 3 à 4 mois,
		Poids minimum 1 kg
		Ne présentant aucun symptôme de maladie
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme
		d'élevage contrôlé,
		Vacciné et vermifugé,
2	Poule	Poule de race kuroiler,
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité,
		Apte à la procréation,
		Agé entre 3 à 4 mois,
		Poids minimum 1 kg,
		Ne présentant aucun symptôme de maladie
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme d'élevage contrôlé
		Vacciné et vermifugé,
3	Canard mâle	Vacciné et vermitugé,
	(Jars)	Apte à la procréation,
	(50.5)	Agé entre 5 à 6 mois
		Poids minimum 1 kg,
		Ne présentant aucun symptôme de maladie,
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme
		d'élevage contrôlé,
		Vacciné et vermifugé,
4	Canard femelle	Cane (canard de rouen femelle)
	(Cane)	Ne présentant aucun défaut ni infirmité,
		Apte à la procréation,
		Agé entre 5 à 6 mois,
		Poids minimum 1 kg,
		Ne présentant aucun symptôme de maladie,
		Issue d'un lot mis en quarantaine ou d'une ferme
		d'élevage contrôlé,
5	Caprin mâle	Vacciné et vermifugé,
5	Caprin mate	Bouc (caprin mâle) de race locale, Ne présentant aucun défaut ni infirmité,
		Non castré,
		Apte à la monte,
		Agé d'au moins 7 mois,
		Poids minimum 15 kg,
		Ne présentant aucun symptôme de maladie
		Issue d'un lot mis en quarantaine
		Vacciné et vermifugé,

N°	Désignation	Spécifications techniques minimum requises
6	Caprin femelle	Bique (caprin femelle) de race locale,
		Ne présentant aucun défaut ni infirmité
		Apte à la procréation,
		Agé d'au moins 7 mois
		Poids minimum 12 kg,
		Ne présentant aucun symptôme de maladie
		Issue d'un lot mis en quarantaine
		Vacciné et vermifugé,

4. Plans NON APPLICABLE

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Un contrôle relatif à la vaccination, vermifuge et poids sera effectué avant la réception accompagné d'un PV de validation dûment signé par les représentants habilités du Fournisseur et de l'Acheteur
- 2. A la livraison sur site, une vérification de l'état des animaux seront effectués par le Fournisseur en présence des représentants habilités du Fournisseur et de l'Acheteur

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) Liste des clauses

1.	Définitions	90
2.	Documents contractuels	91
3.	Fraude et Corruption	91
4.	Interprétation	91
5.	Langue	92
6.	Groupement	93
7.	Critères d'origine	93
8.	Notifications	93
9.	Droit applicable	93
10.	Règlement des litiges	94
11.	Inspections et audit par la Banque	94
12.	Objet du Marché	95
13.	Livraison	95
14.	Responsabilités du Fournisseur	95
15.	Prix du Marché	96
16.	Modalités de règlement	97
17.	Impôts, taxes et droits	97
18.	Garantie de bonne exécution	97
19.	Droits d'auteur	98
20.	Renseignements confidentiels	98
21.	Sous-traitance	99
22.	Spécifications et Normes	99
23.	Emballage et documents	100
24.	Assurance	100
25.	Transport	101
26.	Inspections et essais	101
27.	Pénalités	103
28.	Garantie	103
29.	Brevets	104
30.	Limite de responsabilité	105
31.	Modifications des lois et règlements	105
32.	Force majeure	106
33.	Ordres de modification et avenants au marché	106
34.	Prorogation des délais	108
35.	Résiliation	108
36.	Cession	109
37.	Restrictions d'exportation	110

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) «La Banque» signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
 - Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme «Services connexes» désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.

- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le CCAP.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue

- spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

- a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses soustraitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à

l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilit és du Fournisseur

- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- 14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.
- 14.2 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

- 14.3 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 14.4 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.
- 14.5 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :
 - (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
 - (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
 - (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
 - (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
 - (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
- 14.6 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.
- 14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées **dans le CCAP**.
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Prix du Marché

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Soustraitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit inclure la Déclaration du également Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

- 22.1 Spécifications techniques et Plans
 - a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune

- norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
 - a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
 - e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des

- frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans

l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ciaprès :
 - (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché;
 - (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition; et
 - (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.
 - L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :
 - (a) accélérer le délai de réalisation, ou
 - (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,
 - (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
 - (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,
 - sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.
- 33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- A) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que

définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider:
 - de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe 1 Fraude et Corruption

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
 - (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête;
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
 - (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

- (c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁶ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2 Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous:

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant	
Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant	
Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant	
Signature de la personne nommée ci-dessus	
Date de signature	
Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :	
Signature :	
Date de signature	

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : MADAGASCAR
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Projet de Soutien aux Moyens de subsistances résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO
CCAG 1.1 (o)	Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : Conformément aux informations spécifiées dans le Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :
	L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
	Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
	Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : INCOTERM 2023 (DDP)

CCAG 5.1	La langue sera : <i>Français</i> .
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera :
	A l'attention de : Madame le Coordonnateur de Projet
	Nom : Anjara MANANTSARA
	Adresse :: Lot II A 105 G Nanisana ladiambola – 101 Antananarivo
	E-mail: procurement@mionjo.mg
	Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur sera :
	Attention de :
	Adresse:
	Numéro de télécopie :
	Adresse électronique :
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : République de Madagascar
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :
	le litige sera arbitré par le centre d'arbitrage et de méditation de Madagascar (CAMM).
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : NEANT
CCAG 14.9	NON APPLICABLE
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « ne seront pas » révisables.
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :
	a) Si le fournisseur demande une avance
	(i)Vingt (20) pour cent du prix des fournitures sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre remise de deux exemplaires originaux de facture, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la réception des Fournitures et (iii) conforme au format type fourni en Annexe ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.
	(ii) Quatre-vingt (80) pour cent du prix des fournitures livrées et installées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre remise de deux exemplaires originaux de facture, accompagnée du PV

de réception sans réserve dûment signé par les représentants habilités du Fournisseur et de l'Acheteur.
La garantie bancaire de restitution d'avance fera l'objet de mainlevée à la réception des fournitures objet du Marché.
b) S'il n'y a pas de demande d'avance :
(i) Cent (100) pour cent du prix des fournitures livrées et installées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre remise de deux exemplaires originaux de facture, accompagnée du PV de réception dûment signé par les représentants habilités du Fournisseur et de l'Acheteur.
La livraison partielle ainsi que le paiement partiel sont acceptables
Le paiement est effectué par virement aux coordonnées bancaires de l'Entreprise :
Intitulé du compte :
Domiciliation:
Numéro de compte :
Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de Soixante-quinze (75) jours .
Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte de la Banque Centrale de Madagascar + 1.
Une Garantie de Bonne Exécution « sera » requise
le montant de la garantie de bonne exécution sera de : cinq pour cent (05%) du montant total du marché.
La Garantie de Bonne Exécution sera : « une garantie bancaire » ou « chèque de banque libellé au nom de «Projet de Soutien aux Moyens de subsistances résilients dans le Sud de Madagascar, UNGP/MIONJO»
Cette garantie doit demeurer valable six (06) mois après la date prévisionnelle de réception des fournitures
la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : la monnaie de paiement du Marché.
La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique

CCAG 23.2	Une Garantie de Bonne Exécution « sera » requise
	le montant de la garantie de bonne exécution sera de : cinq pour cent (05%) du montant total du marché.
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
	Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché
CCAG 25.2	NON APPLICABLE
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont décrits dans la partie spécifications techniques
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison
CCAG 27.1	Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, et si la livraison des fournitures n'est pas faite dans les deux semaines suivant les délais prévus à l'alinéa (a) de la Section VII-1, des pénalités de retard s'élèveront à zéro virgule trente-trois pourcent (0,33 %) par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10% du prix du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : six (06) mois
	Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : au lieu de livraison
	Pendant cette garantie, tout animal malade, non conforme ou décédé sauf en cas de force majeur ou de mauvaise gestion par le Bénéficiaire, doit être remplacé par le Fournisseur sans coût additionnel
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>Trente (30)</i> jours.
CCAG 33.4	NON APPLICABLE
I	·

Annexe: Formule de révision des prix NON APPLICABLE

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution	120
Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs	124
Lettre de Notification de l'Attribution du Marché	126
Acte d'Engagement	127
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance	130

MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse: [insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du

Soumissionnaire]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]

[IMPORTANT: insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [courriel/télécopie] le [date] (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : [insérer le nom de l'Acheteur]

Intitulé du Marché : [insérer l'intitulé du Marché]
Pays : [insérer le nom du Pays de l'Acheteur]

Prêt No./Crédit No./Don No.: [insérer la référence du prêt/crédit/don]

AO No : [insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés] Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom:	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]	
Adresse:	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]	
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]	
Score Total combiné:	[insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu]	

2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS: indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir: (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES: l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom: [insérer le nom complet de la personne]
Titre/position: [insérer le titre/la position]
Agence: [insérer le nom de l'Acheteur]
Adresse courriel: [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom: [insérer le nom complet de la personne]
Titre/position: [insérer le titre/la position]
Agence: [insérer le nom de l'Acheteur]
Adresse courriel: [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

<u>Informations complémentaires :</u>

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

- Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
- 2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
- 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
- 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

Signature:		 	
Nom:		 	
Titre/position :	<u> </u>	 	
Téléphone:		 	
Courriel:			

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A: [insérer le nom complet de l'Acheteur]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

- (ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
 - détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

- (iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
 - détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

En date du	jour de [Insérer la date de signature]
Signature [insérer la signature]	
En tant que : [indiquer la capacité du signa	taire]

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Date:[date]

A : [nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]
Objet : Notification No de l'Attribution du Marché
Messieurs/Mesdames,
La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de [insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP] pour le montant du Marché de [insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.
Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.
[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]
Ci-joint: Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année] ENTRE

- (1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- (2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
 - b) la Lettre de Soumission
 - c) les Additifs Nos (le cas échéant);
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
 - g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix);
 - h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.
- 3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour l'Acheteur)
Signé par [insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

Modele de Garantie de Bonne Execution

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date: [insérer date]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Garant: [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*, ⁷ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

⁷ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant

Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire NON APPLICABLE

l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE (Garantie bancaire sur demande)

AOI No:	[Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].
Garant :	[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]
Bénéficiaire :	[nom et adresse de l'Acheteur]
Date :	
Garantie de restitution d'av	rance No. :
Marché No., avec le Bénéf	e [<i>nom de l'Acheteur</i>] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le iciaire en date du pour l'exécution de [<i>nom du marché e</i> (ci-après dénommé « le Marché »).
De plus nous comprenons que somme en chiffres] [insérer l	u'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [<i>insérer la a somme en lettres</i>] est versée contre une garantie de restitution d'avance.
au Bénéficiaire toute somme chiffres] [insérer la somme e	ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer e dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme er n lettres] ⁸ . Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la ns un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la d'ordre:
(a) a utilisé l'avance à d'autre	es fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
(b) n'a pas remboursé l'ava remboursé par le Donneur d'	nce dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant nor ordre.
la banque du Bénéficiaire ind	a présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de iquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire a numéro à [nom et adresse de la banque].
·	arantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de nneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous
décompte indiquant que 90	nu plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour ante : ⁹ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette a cette date au plus tard.
	ie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.
: [Signature]	
Note : Le texte en italiques de faciliter la préparation	oit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en

⁸ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.»